

Décharge 2016: budget général UE, Médiateur européen

2017/2143(DEC) - 13/07/2017

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2016.

CONTENU: la Cour des comptes a publié son 40ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2016. Ce rapport est structuré en cinq parties:

- une déclaration d'assurance (DAS) et un résumé des résultats des travaux relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des opérations;
- une analyse de la gestion budgétaire et financière;
- le cadre mis en place par la Commission pour la communication d'informations sur la performance;
- les constatations concernant les recettes de l'UE;
- la présentation, pour les principales rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, des résultats des tests concernant la régularité des opérations.

La Cour conclut que **les paiements pour 2016 sont légaux et réguliers, à l'exception de ceux fondés sur le remboursement de coûts**. Elle estime que les comptes de l'UE présentent une image fidèle de la situation financière.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du **Médiateur européen**.

Globalement, les informations probantes indiquent que **les dépenses relevant de la rubrique «Administration» ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur**. Pour cette rubrique du CFP, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif global est de 0,2 %.

Dans ce contexte, la Cour a constaté que les institutions avaient collectivement réduit le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs de 4,0 % pendant la période allant de 2013 à 2017. Les institutions ont réduit le nombre d'agents (postes effectivement pourvus) de 1,4 % entre 2013 et 2017.

La Cour a également examiné la manière dont le nombre prévu d'agents contractuels a évolué. Ce nombre est passé de 4.517 à 5.417 entre 2013 et 2017, soit une augmentation de 19,9 %. En 2013 et en 2017, les agents contractuels représentaient respectivement 11,4 % et 14,2 % des effectifs prévus.

Les institutions **atteignent l'objectif de réduction de 5 %** en supprimant les postes vacants inscrits au tableau des effectifs et en ne remplaçant pas les membres du personnel à leur départ à la retraite, en cas de maladie ou à l'expiration des contrats temporaires.

La Cour n'a détecté **aucun problème spécifique** concernant le Médiateur européen.